

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN PIED D'IMMEUBLE OU DE QUARTIER **MODE D'EMPLOI**



Contact : prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr



Contexte

30 % des déchets qui se trouvent dans nos poubelles sont des déchets alimentaires alors qu'ils peuvent être compostés.

Dans le cadre de son plan d'actions pour réduire les déchets, la communauté de communes Moselle et Madon souhaite promouvoir, développer et soutenir le compostage collectif en pied d'immeuble et de quartier.

Qu'est-ce que le compostage ?

C'est la décomposition des déchets organiques qui, sous l'effet d'un apport d'oxygène et par processus biologique, permet d'obtenir après quelques mois, un produit comparable au terreau fin, contenant des aliments pour les plantes : **le compost**.

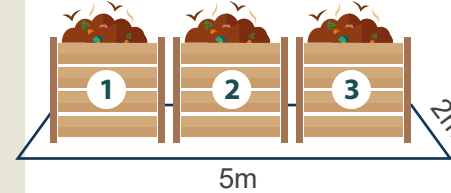
Quels avantages à composter ?

- Réduire ses déchets et les désagréments associés
- Participer à une action éco-citoyenne, en valorisant ses déchets
- Produire un engrais naturel de qualité, bénéfique pour les fleurs et plantes d'appartement ainsi que les espaces verts de la copropriété

Les déchets alimentaires déposés dans la poubelle d'ordures ménagères dégagent de mauvaises odeurs car, en absence d'oxygène, ils pourrissent au lieu de composter : un compost bien géré dégage une bonne odeur de sous-bois !



De quoi se compose une aire de compostage ?



- Surface enherbée d'environ 10 à 20 m²
- 3 bacs en bois de 800 litres ayant une fonction différente
- Facultatif : une couverture de broyat autour des bacs

Composteur n° 1 :

Bac réservé au stockage de la matière sèche : broyat, feuilles mortes, carton déchiqueté. La matière sèche absorbe et régule l'humidité, et permet une bonne aération du compost grâce à son pouvoir structurant.

Composteur n° 2 :

Bac réservé à l'apport des déchets alimentaires : épluchures de fruits et légumes, marc de café, déchets de fleurissement...

Composteur n° 3 :

Bac de maturation. Bac qui réceptionne le contenu du bac n°2 lorsque celui-ci est plein. Il permet au compost demi mûr de finir de se décomposer avant d'être utilisé comme amendement.

BAC N°1

Matière sèche

À rajouter dans le bac n°2 avec vos biodéchets



BAC N°2

Apport biodéchets

Je mets

avec la même quantité de matières sèches :

- épluchures de fruits et légumes
- (y compris les agrumes),
- marc de café, filtres en papier,
- sachets de thé,
- croûtes de fromages,
- coquilles d'œufs broyées,
- plantes et fleurs fanées,
- mouchoirs en papier,
- essuie-tout

Je ne mets pas

- os, arêtes et restes de viande et poisson
- huîtres, moules, fruits de mer
- sauces, graisses, huiles
- excréments et litières d'animaux
- plastiques (sacs, cloches, lingettes, etc.)...

Un doute, une question ?
Contactez vos référents de site



BAC N°3

Bac de maturation

Ne rien déposer dans ce bac.



Comment fonctionne l'aire de compostage ?

LE SITE DE COMPOSTAGE



Prévention Atitude

1 **2** **3**

Aimez-nous, on travaille pour vous !

30% DES DÉCHETS DE NOS POUBELLES SONT DES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE COMPOSTÉS

LE SITE EST COMPOSÉ DE 3 BACS, CHACUN A UNE FONCTION BIEN PRÉCISE

Composteur ①: bac de matière sèche, à rajouter dans le bac ② avec les biodéchets

Composteur ②: bac de compostage, où l'on dépose les biodéchets

Composteur ③: bac de maturation, lorsque le bac ② est plein, transfère pour la maturation du compost

COMMENT PROCÉDER ?

- ✓ Déposer vos biodéchets dans le bac ②
- ✓ Transvaser du bac ① au bac ② la même quantité de matière sèche que l'apport en cours
- ✓ Mélanger la surface

LES DÉCHETS À METTRE AU COMPOSTEUR :

- épluchures de fruits et légumes (y compris les agrumes),
- marc de café, thé,
- croûtes de fromage,
- coquilles d'œufs broyées,
- plantes et fleurs fanées,
- mouchoirs en papier, essuie-tout...

LES DÉCHETS À NE PAS METTRE AU COMPOSTEUR :

- restes de viande et poisson,
- os et arêtes,
- excréments d'animaux, litière
- terre, gravier,
- cartons,
- sacs en plastique...

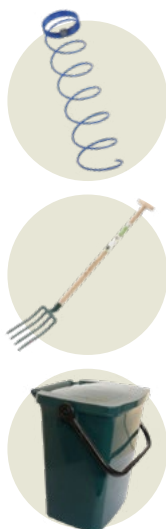
Vous souhaitez être accompagné-e pour créer votre site de compostage partagé ? Contactez la CCMM, prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr

Ce panneau peut être installé à la charge de la copropriété sur les sites. Il détaille le fonctionnement d'une aire de compostage partagé.

Les outils

Pour aider les participant·es à composter :

- **Brass'compost** pour mélanger les déchets > Remis aux personnes référentes
- **Fourche** pour transférer le compost d'un bac à l'autre et mélanger en profondeur > Remise aux personnes référentes
- **Bioseaux**, un par foyer participant pour collecter et transporter plus facilement les déchets de cuisine à composter > Fournis par la communauté de communes Moselle et Madon



Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un site de compostage partagé ?

Le compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier peut être mis en place et accompagné par la CCMM, si le projet répond aux critères suivants :

- Habitations collectives (type immeuble de 5 logements ou plus) ou groupe d'habitant·es d'un même quartier
- Un minimum de 5 foyers volontaires participants, qui s'engagent à alimenter le composteur régulièrement en biodéchets. Au-dessus de 25 foyers volontaires, un deuxième site de compostage devra être installé
- Au moins trois référent·es de site doivent être nommé·es pour un site de compostage. Leurs missions sont détaillées p.8
- L'emplacement doit être choisi en accord avec la communauté de communes Moselle et Madon et le syndicat/bailleur pour un espace privé ou la commune pour un espace public

Comment déterminer l'emplacement du site ?

Pour l'aire de compostage il faut :

- Un espace en terre ou en herbe et de minimum 10m² pour accueillir les composteurs
- Une aire facile d'accès en véhicule pour l'approvisionnement en matière sèche
- Une zone à distance raisonnable des habitations et avec un accès piéton aisé et propre
- Une zone plane et si possible semi-ombragée
- Le terrain pressenti doit appartenir à la copropriété concernée ou à la commune

Vous souhaitez rejoindre le projet en cours de route...

... en déposant vos déchets ou en participant à la vie du site : faites-vous connaître auprès des référent·es de site.

Si vous ne les connaissez pas, contactez le service prévention des déchets (voir p.8).

Les référent·es de site en bref

- volontaires et motivé·es pour mettre en place et suivre ce projet dans le temps
- relais d'information auprès des autres participant·es et auprès de la CCMM
- bénéficiant d'une formation gratuite proposée par la CCMM
- bénéficiant d'une fourche et d'un brass'compost pour entretenir le site

Quelles sont les étapes de mise en œuvre du projet ?

Préparation en amont

1. Vérifier que votre habitat remplit les conditions définies p.5 pour installer un site
2. Faire part de votre démarche à la CCMM et au syndic de copropriété pour l'habitat collectif / à votre mairie pour un quartier
3. Valider ensemble l'emplacement des bacs
4. En parallèle, mobiliser des participant·es en vous appuyant sur le questionnaire disponible en ligne et sur demande, et nommer 3 référent·es de site.

Validation et installation du site

1. Le projet d'installation doit impérativement être voté en assemblée générale de la copropriété ou en conseil municipal
2. Le syndic / le bailleur / la mairie remplit la commande de composteurs disponible en ligne et sur demande, datée et signée avec son cachet et le retourne à la CCMM avec la liste des référent·es de site et des foyers volontaires engagés
3. Le service prévention de la CCMM contacte les référent·es de site pour convenir d'une date de formation et d'une date de mise en place des composteurs. Ce jour est l'occasion d'un échange technique avec les personnes volontaires qui se verront remettre leur bioseau individuel.

Combien coûte la mise à disposition d'un site de compostage partagé ?

- Sont entièrement pris en charge par la CCMM, les coûts du matériel d'équipement d'un site de compostage partagé (3 bacs de 800L, un brass'compost, une fourche, 1 bioseau par foyer) ; les formations de référent·e de site ; ainsi que le suivi technique.
- Si le site nécessite un aménagement en amont de son équipement, le coût sera à la charge du bailleur, du syndic ou de la mairie concerné par l'installation du site de compostage partagé.
- Tout bac détérioré ou abîmé peut être renouvelé en renvoyant le document de commande. Il sera facturé 140 € / bac (uniquement par mandat administratif).
- En cas d'arrivée de participant·es supplémentaires, un bioseau pourra être fourni sur simple demande.

Qui fait quoi ?



La communauté de communes Moselle et Madon

- Aide au choix de l'emplacement du site, dimensionnement de l'aire
- Fourniture et installation des composteurs
- Fourniture d'un outil de brassage et d'une fourche aux référent·es
- Fourniture de bioseaux pour les foyers participants
- Fourniture et pose des affiches d'informations sur les composteurs
- Formation des référent·es de site
- Information des habitant·es sur la pratique du compostage
- Aide à la recherche/l'apport de matière sèche
- Suivi du site
- Prêt de tamis
- Mise en lien avec le réseau Compost Citoyen Grand Est



La copropriété / La commune

- Diffusion auprès des habitants et synthèse du questionnaire préalable au lancement du projet
- Identification des référent·es de site
- Validation du projet en assemblée générale / conseil municipal
- Inscription des foyers participants, commande des composteurs + bioseaux via la fiche de commande
- Le cas échéant, aménagement du site en amont de son équipement
- Suivi régulier pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage par le biais notamment des référent·es de site
- Entretien courant de l'aire de compostage
- Aide à l'approvisionnement des apports nécessaires en matière sèche

Être référent·e de site

Environ
1h/mois

C'est une personne bénévole qui participe à la gestion de l'aire de compostage partagé

Présent·es au moment du lancement du projet, les référent·es de site participent à son bon fonctionnement. Une référent·e de site n'ayant pas participé au démarrage peut venir en renfort ou en remplacement de l'équipe en place.

Le travail se fait en équipe et en relais avec la CCMM, le syndic ou bailleur / mairie et l'ensemble des foyers faisant des apports.

Ses missions, selon ses disponibilités, sont les suivantes :

Informier et sensibiliser

- Mobiliser et aider le voisinage à composter
- Sensibiliser les habitant·es (enfants et adultes) aux techniques de compostage
- Assurer l'entretien et le suivi
- Si nécessaire retirer les erreurs dans les composteurs
- Brassier le compost au moyen d'un outil adapté
- Effectuer les opérations de transferts de bacs et de tamisage du compost
- S'informer, se former, échanger sur l'évolution des pratiques de compostage
- Participer aux réunions d'échange autour du compost (maximum 1 à 2 réunions par an)
- Participer aux formations de perfectionnement organisées par la communauté de communes Moselle et Madon

Vous avez un projet de compostage partagé ?

Vous souhaitez être accompagné·e ?

Contactez le service prévention des déchets pour plus d'informations :
prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr ou 03 83 26 01 57

Consultez aussi la page compostage : www.cc-mosellemadon.fr
> améliorer le cadre de vie > prévention et gestion des déchets